

La Plateforme Verte
Groupe de travail Autoconsommation
contact@laplateformeverte.com

Objet : Relance groupée – demandes de dérogation au critère de proximité géographique (autoconsommation collective étendue)

Madame la Ministre,

En tant que Présidente d'une association représentant plus de 200 acteurs de la filière des énergies renouvelables et de la sphère financière, dont 140 acteurs inscrits à notre Groupe de Travail Autoconsommation, je souhaite attirer votre attention sur les délais de traitement des demandes de dérogation au critère de proximité géographique déposées auprès de vos services dans le cadre des opérations d'autoconsommation collective étendue.

À ce jour, de nombreuses demandes demeurent en statut « déposé » ou « en instruction » pendant plusieurs mois, certaines depuis plus d'un an, sans retour de l'administration ni visibilité sur leur calendrier d'examen.

Cette situation constitue une difficulté majeure pour les porteurs de projets. Dans une très large majorité des cas, l'obtention de la dérogation conditionne la viabilité même de l'opération ou, à tout le moins, sa dimension économique. De nombreux consommateurs susceptibles de participer à ces boucles énergétiques se situent au-delà du périmètre standard de deux kilomètres et ne peuvent être intégrés qu'à la faveur de cette dérogation.

Les conséquences sont aujourd'hui significatives.

D'une part, l'absence de visibilité sur les délais d'instruction fragilise la confiance des collectivités, des consommateurs et des investisseurs engagés dans ces projets. Nos adhérents consacrent ainsi un temps considérable à rassurer les différentes parties prenantes sur la capacité du dispositif à aboutir dans des délais compatibles avec les réalités opérationnelles.

D'autre part, les accords de participation à ces opérations sont désormais au cœur des analyses réalisées par les financeurs. Dans un contexte de mutation des mécanismes de soutien au photovoltaïque, les retards d'instruction et l'incertitude qui les accompagne dégradent la rentabilité des projets, retardent les décisions d'investissement et génèrent des tensions de trésorerie pour de nombreux opérateurs.

C'est pourquoi nous souhaitons vous soumettre plusieurs pistes d'amélioration susceptibles de répondre durablement à cette difficulté.

Une première solution consisterait à apporter davantage de visibilité aux porteurs de projets en fixant un délai d'instruction clairement identifié. Une évolution du dispositif pourrait

également conduire à prévoir qu'à l'expiration de ce délai, l'absence de réponse de l'administration vaille décision favorable sur la demande de dérogation.

Une deuxième solution consisterait à faire évoluer le régime actuel vers une logique déclarative assortie d'un contrôle a posteriori. Les opérations concernées feraient alors l'objet d'une déclaration auprès du ministère, lequel conserverait la possibilité de procéder à des contrôles, avec l'appui du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité qui dispose des données techniques nécessaires à cette vérification. La responsabilité de la justification et du respect des critères de dérogation incomberait à la personne morale organisatrice de l'opération.

Cette approche présente également l'avantage de tenir compte des contraintes opérationnelles auxquelles sont confrontés l'ensemble des acteurs concernés, y compris le gestionnaire du réseau public de distribution. L'examen individuel de chaque demande de dérogation mobilise aujourd'hui des ressources techniques et administratives significatives.

Un simple transfert de cette charge d'analyse vers le gestionnaire de réseau ne permettrait vraisemblablement pas de réduire les délais globaux de traitement et risquerait de déplacer la contrainte plutôt que de la résoudre.

Dès lors, nous estimons que le contrôle a posteriori gagnerait à reposer principalement sur un échantillonnage aléatoire des opérations, éventuellement complété par un examen systématique de certaines catégories de projets dont les caractéristiques seraient définies par l'administration. Une telle approche permettrait de garantir le respect des règles tout en limitant la mobilisation de ressources sur des opérations dont la conformité ne soulève, dans la très grande majorité des cas, aucune difficulté particulière.

Ces deux approches pourraient naturellement être combinées : instauration d'un délai maximal d'instruction, décision favorable en l'absence de réponse dans ce délai, puis contrôle a posteriori par sondage sur un nombre limité d'opérations.

Au regard du cadre juridique actuel, il ne nous paraît pas nécessaire de modifier les dispositions législatives applicables. Les évolutions envisagées pourraient être mises en œuvre par voie réglementaire, notamment par une adaptation des modalités d'instruction et, le cas échéant, de l'arrêté encadrant le critère de proximité géographique applicable à l'autoconsommation collective étendue.

Nous sommes pleinement conscients de l'engagement des services du ministère et des efforts déployés par les agents pour accompagner le développement de l'autoconsommation collective. Notre démarche vise avant tout à signaler qu'un dispositif conçu à une époque où les volumes de projets étaient plus limités apparaît aujourd'hui insuffisamment dimensionné au regard de la dynamique du marché.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande et nous tenons à votre disposition pour tout échange ou contribution complémentaire sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le 20 juillet 2026,

Sylvie Perrin,
Présidente de l'association La Plateforme Verte

Sylvie Perrin
Présidente de La Plateforme Verte
9, rue Boissy d'Anglas
75008, Paris
contact@laplateformeverte.org

